

*Conçu comme instrument de financement des politiques publiques de développement du sport, le CNDS dispose en 2008 de moyens d'action élargis qui confirment le bien-fondé de son positionnement comme l'un des principaux opérateurs du programme Sport du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.*

*Fruit de la concertation très étroite qui a présidé à sa création entre le mouvement sportif, l'État et les collectivités territoriales, le CNDS illustre aujourd'hui, par la nature même de sa gouvernance, la cohésion réussie d'un partenariat exemplaire – parce qu'équitable - au service d'une ambition partagée pour le sport. En effet, désormais représentées au conseil d'administration du CNDS, aux côtés de l'État et du mouvement sportif, les collectivités territoriales sont aujourd'hui devenues des acteurs à part entière du développement du sport, ce dont je me félicite. Je suis heureux de rendre hommage à l'importance des travaux accomplis depuis la création du CNDS, le 2 mars 2006, grâce à la grande qualité des débats de son conseil d'administration ainsi qu'à l'investissement de ses équipes de collaborateurs, tant au sein de sa structure centrale, qu'au sein des services déconcentrés du ministère, tous ayant activement contribué aux actes fondateurs de ce jeune établissement et à ses premières réalisations. Je souhaite vivement voir le CNDS poursuivre dans la voie ainsi engagée, avec le concours de tous ces acteurs, afin d'intensifier encore son action au service du projet formé pour le sport dans notre pays.*

Raymond-Max AUBERT

*Président du Conseil d'administration du CNDS ”*

“ CNDS Le Centre national pour le développement du sport est un établissement public national, créé par décret du 2 mars 2006. Le CNDS est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action.

**LES MISSIONS DU CNDS**

Soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics.  
Contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.  
Favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

**ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

Fixées par Madame Roselyne BACHELOT, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

- Première priorité : le développement de la pratique sportive
  - des jeunes scolarisés (moins de 20 ans)
  - des habitants des quartiers en difficulté, en particulier les zones franches urbaines.

> Parmi ces deux populations prioritaires, une attention particulière au public féminin.

> Poursuite de l'effort en direction des personnes handicapées.

#### LES ORGANES DU CNDS AU NIVEAU CENTRAL

- Le conseil d'administration

21 membres, réunit des représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, ainsi que des personnalités qualifiées.

- Le comité de programmation 6 membres représentant l'État, le mouvement sportif et les élus locaux.

- La structure administrative centrale 20 personnes sous l'autorité du directeur général.

#### AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

- Les commissions régionales, départementales et territoriales.

- Les délégués du CNDS (préfets de région ou de département) et les délégués adjoints (directeurs régionaux ou départementaux de la Jeunesse et des Sports).

- Les services déconcentrés « Jeunesse et Sport » assurent l'instruction des dossiers et le secrétariat des commissions.

#### COMPOSITION DES COMMISSIONS LOCALES

- Les commissions régionales, départementales et territoriales :

> sont coprésidées par le délégué du CNDS ou son adjoint et le président du comité régional, départemental ou territorial olympique et sportif ;

> réunissent des représentants de l'État, du mouvement sportif et, avec voix consultative, des collectivités territoriales.

Taxe de 5 % droits diffusion télé

Prélèvement principal FDJ

Prélèvement complémentaire FDJ

> Évolution des recettes affectées au CNDS par la loi de finance  
Développement de la pratique sportive par tous les publics

Aménagement du territoire dans le domaine sportif

Rayonnement international du sport français

Charges de fonctionnement

> Répartition envisagée des dépenses du CNDS

Les ressources du CNDS (268 M€ en 2008) proviennent :

> de prélèvements sur le chiffre d'affaires de La Française des Jeux, fixés pour 2008 à 2,50 % des sommes mises, soit 226 M€.

> de la contribution de 5 % sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle des manifestations et compétitions sportives, soit 40 M€.

> des produits du placement de sa trésorerie, à hauteur de 2 M€.

> L'augmentation des recettes (30,3 M€) affectées au CNDS en 2008 sera consacrée au développement de la pratique sportive des jeunes **LEBUDGETDUCNDS**EN2008 scolarisés et des habitants des quartiers en difficulté. En 2008 le CNDS consacrerait 30 % de la totalité de ses recettes (80 M€) à ces deux publics prioritaires.

En 2008, 3 000 emplois sportifs directement aidés par le CNDS (+150 par rapport à 2007) :

> une nouvelle forme d'aide pour prendre la suite du programme « Emplois STAPS » initié en 2006 et qui s'achève en 2008 ;

> poursuite de l'implantation de contrats « Plan sport emploi » dans les associations sportives.

• Une commission consultative « Emploi » réunissant l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales préparera les travaux du conseil d'administration en matière d'aide à l'emploi sportif.

**LE FINANCEMENT DES ORGANISMES SPORTIFS NATIONAUX** Le CNDS apporte un financement :

> aux actions du comité national olympique et sportif français ;

> à l'organisation des délégations françaises aux grands événements sportifs : Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver et d'été, jeux méditerranéens, jeux olympiques de la jeunesse.

**UN SOUTIEN RENFORCÉ À L'EMPLOI SPORTIF**

Afin de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, le CNDS :

> subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales ;

> aide à la réalisation des grands équipements sportifs prévus dans le cadre du programme national de développement du sport ;

> exécute les engagements pris par l'État dans le cadre des contrats passés avec les collectivités territoriales ;

> assure les engagements financiers antérieurement consentis par le FNDS et le budget de l'État envers les maîtres d'ouvrage d'équipements sportifs.

> 79,4 M€ (en termes d'engagement) seront consacrés en 2008 à l'ensemble de ces politiques soit une augmentation de 11,8 % par rapport à 2007, dont 12 M€ seront destinés à la création, la rénovation ou l'aménagement

LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT SPORTIF d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels lourds permettant le développement des activités sportives périscolaires entre 16h et 18h, et celles des habitants des quartiers en difficulté.

> La mise en accessibilité des installations aux personnes handicapées (5 M€).

> Les subventions versées au titre de l'accessibilité sont réservées au cofinancement des travaux d'aménagement destinés à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap les installations sportives existantes. L'acquisition de matériels spécifiques à la pratique du sport par les personnes handicapées, voire de véhicules spécialement aménagés pour le transport de sportifs handicapés entre également dans ce dispositif particulier.

> Montants accordés pour la mise en accessibilité des équipements sportifs des collectivités territoriales et associations

CNDS hors contrats

CNDS politiques contractuelles

2003 2004 2005 2006 2007 2008

> Engagements financiers sur subventions d'équipement, FNDS et budget général, puis CNDS

> Le CNDS soutient le développement de la pratique sportive en apportant un soutien financier aux projets présentés par les associations sportives (ex-part régionale du FNDS).

> L'attribution de ces aides est opérée dans chaque région ou département, après avis de la commission régionale ou départementale du CNDS.

> Les collectivités locales sont désormais associées à la gestion de ces aides aux côtés de l'État et du mouvement sportif.

> 46500 aides ont ainsi été versées par le CNDS en 2006.

> En 2008 le montant de crédits consacrés à la part territoriale (130,2 M€) du CNDS est en augmentation de 5,6 % par rapport à 2007 et représente plus de la moitié du budget total du CNDS.

Cette dotation intègre un abondement de 11,7 M€ destiné au développement des activités sportives périscolaires des collégiens.

FNDS Dotation de base PNDS 2003 2004 2005 2006 2007 2008

> Part régionale du FNDS et part territoriale du CNDS

Publics prioritaires

Soutien aux activités

Emploi

Formation

Autres

> Répartition par objectifs de la part territoriale 2006 (*en %* 13 % 13 % 20 % 30 % 24 %

## LA PART TERRITORIALE

Les dossiers de demande de subvention d'équipement sportif sont déposés auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports. Le délégué du CNDS recueille l'avis du mouvement sportif départemental, notamment du Comité départemental olympique et sportif, puis transmet le dossier, revêtu de son propre avis, à la structure centrale du CNDS.

> Les fédérations sportives sont sollicitées pour faire part de leurs priorités entre les différents projets concernant la pratique d'une discipline pour laquelle elles ont reçu délégation.

Les demandes de subvention sont ensuite soumises pour avis au comité de programmation du CNDS.

Le conseil d'administration délibère sur la liste des bénéficiaires et les montants des subventions proposés par le directeur général du CNDS, après avis du comité de programmation.

> À partir de 2008, les subventions destinées aux projets d'équipement sportif répondant à une préoccupation de service de proximité seront attribuées localement afin de favoriser le développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés et des habitants des quartiers en difficulté. 12 M€ seront répartis à ce titre entre les régions. Les subventions seront attribuées par les délégués régionaux du CNDS après avis de la commission départementale et de la commission régionale. Ces subventions seront comprises entre 4 500 € et 80 000 € .

## PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Intérêt pour :

- > l'aménagement sportif du territoire (privilégier l'intercommunalité);
- > le sport de haut niveau et l'organisation de manifestations et compétitions sportives ;
- > le développement de la pratique sportive en club, notamment pour les "publics cible" ;
- > le développement durable, la protection de l'environnement et la promotion de la santé par le sport. L'État a confié au CNDS la mise en œuvre du programme national de développement du sport 2006- 2008 (PNDS) dont le principe a été annoncé en juillet 2005 après l'échec de la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2012.
- > Pour contribuer à la réalisation de ce programme, le CNDS bénéficie de ressources supplémentaires sur 3 ans d'un montant de 160 M€.

Le PNDS a une triple ambition :

- > développer la pratique sportive pour le plus grand nombre ; 65,17€ dont 23 M€ intégrés au montant de la part territoriale ;
- > optimiser la préparation des élites sportives pour les grandes compétitions internationales : 59,85 M€ ;
- > renforcer le rayonnement sportif international de la France : 34,98 M€ dont 31 M€ pour les grands équipements.

## LE PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Le comité de programmation et le conseil d'administration s'appuient sur :

- > l'exploitation du recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques [www.res.jeunessesports.gouv.fr](http://www.res.jeunessesports.gouv.fr)
- > les plans de développement pluriannuels des fédérations (schémas directeurs fédéraux des équipements sportifs).

## LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DEUX OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

\_ Pour toute question concernant les subventions du CNDS, contactez votre direction départementale ou régionale de la jeunesse et des sports. Coordonnées disponibles sur :

[www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr) CNDS

87, quai Panhard et Levassor 75013 PARIS Tél. :01 53 82 74 00  
Mél:CNDS@jeunesse-sports.gouv.fr  
PHOTO : © GETTYIMAGES